

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2018
A 19 HEURES 30**

Le **ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Joseph MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	05.12.2018	- présents	16
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	05.12.2018	- votants	20
Assistaient à la réunion :	MM. MARTIN, BARDIN, BARRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, DAVID, DELAUAUD, JEAUD, MAITRE, MICAUD B., MICAUD N., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.		
Avaient remis procuration :	M. ANDRE à M. TRICHEREAU M. BORGET à M. BARRE Mme MENARD à M. MAITRE Mme PEPIN à Mme DAVID		
Absents :	M. BARBARIT Mme CORNUAULT Mme GIRAUDET		
Secrétaire de Séance :	M. Guillaume BARDIN		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Mme Marie-Renée SUIRE, Correspondante OUEST FRANCE		

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2018 ;

1. *Modification du tableau des effectifs ;*
2. *Rétrocession d'une concession de cimetière ;*
3. *Reprise de concession – cimetière du Simon ;*
4. *Tarifcation cimetières ;*
5. *Demande d'avis – enquête publique sur l'augmentation d'un plan d'épandage d'une unité de méthanisation ;*
6. *Proposition de convention avec e-collectivités pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),*
7. *Demande d'ouverture certains dimanches en 2019 d'un supermarché ;*
8. *Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une couverture d'un terrain de tennis extérieur ;*
9. *Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation d'une couverture d'un terrain de tennis extérieur ;*
10. *Proposition de convention avec le Centre de Gestion FPT de la Vendée relative à la mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail ;*
11. *Demande de subvention – classe découverte école élémentaire publique ;*
12. *Demande de subvention de Jazzy Dance ;*
13. *Modification de la délibération autorisant la cession de la maison Gaborit ;*
14. *Fixation du coût du travail des travaux en régie ;*
15. *Proposition de tarifcation 2019 des services municipaux ;*
16. *Décision modificative du budget général n°1 ;*
17. *Compte rendu du comité consultatif des bâtiments communaux ;*
18. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Guillaume BARDIN accepte la fonction et est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte rendu du 10 octobre 2018. M. TRICHEREAU précise avoir le pouvoir de M. ANDRE et souhaite revenir sur la demande de celui-ci relative à la cession de la maison Gaborit. M. TRICHEREAU demande si la Préfecture a reçu l'intégralité du dossier de la maison Gaborit. M. le Maire précise que la Préfecture ne reçoit que des extraits de délibérations où ne figurent pas les débats. M. TRICHEREAU évoque ensuite les mails échangés entre M. ANDRE et M. le Maire et souhaite savoir la suite au sujet de deux points : l'étude de rénovation de 2013 et le compromis de vente signé. M. le Maire précise que les études étaient de 2013 où plusieurs bureaux d'études avaient été sollicités. Le dossier étant assez volumineux, M. le Maire précise que ces études sont consultables en mairie. M. TRICHEREAU rappelle que l'aménagement de la maison Gaborit devait servir à la création d'une bibliothèque. M. le Maire répond négativement, le projet initial était un centre de loisirs. M. MAITRE demande le compromis de vente. M. le Maire répond qu'il n'y avait pas de compromis de vente signé, celui-ci étant actuellement en cours.

Arrivées de M. Bernard MICAUD et Mme Marie-Renée SUIRE.

Le compte rendu est adopté par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (MM. DELAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU) et 1 CONTRE (M. ANDRE).

2018-12-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire précise au conseil municipal que certains agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon peuvent bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2019 (1 agent de la filière médico-sociale) et à compter du 1^{er} octobre 2019 (2 agents de la filière technique).

De plus, M. le Maire informe les élus de la modification du temps de travail d'un agent relevant de la filière animation à compter du 1^{er} janvier 2019 passant de 18.58 h/semaine à 19.30 h/semaine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 :

<i>Anciens postes</i>		<i>Nouveaux postes</i>	
FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint Animation Territorial (18,58 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint Animation Territorial (19,30 h/semaine)</i>	+ 1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
<i>ATSEM Principal 2^{ème} classe (35 h/semaine)</i>	- 1	<i>ATSEM Principal 1^{ère} classe (35 h/semaine)</i>	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019 :

<i>Anciens postes</i>		<i>Nouveaux postes</i>	
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Adjoints Techniques principaux 2^{ème} classe</i>	- 2	<i>Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe</i>	+ 2

Il soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR (dont 4 procurations),

- **Accepte à compter du 1^{er} janvier 2019 la modification de temps de travail de l'adjoint d'animation territorial et l'avancement de grade de la filière médico-sociale ci-dessus ;**
- **Accepte à compter du 1^{er} octobre 2019 les avancements de grade de la filière technique ci-dessus ;**
- **Valide et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel comme stipulé ci-dessus ;**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.**

2018-12-02 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne titulaire d'une concession a fait part de son souhait de procéder à une rétrocession à titre onéreux de sa concession n° 2127 acquise le 12 juillet 2018 dans le cimetière du Simon-la-Vineuse (emplacement 2-E-220 Bis).

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

Ainsi, selon la formule décrite ci-dessus, le remboursement de la Commune s'élèverait donc à 80.00 €. En effet, la concession d'une durée de trente ans a été acquise cette année pour un montant de 120 € (concession trentenaire 40 €/m²). Les 2/3 de la concession s'élève à 80.00 €, le tiers attribué au CCAS de 40.00 € reste définitivement acquis par le CCAS.

Toutefois, le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de Monsieur CHOQUET pour un montant de 80 €.**

2018-12-03 REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées a été mise en place en 2012. Cette procédure est la réponse au constat visuel réalisé dans les cimetières mettant en exergue l'importance du nombre d'abandon. Il s'agit d'une procédure longue sensible qui touche l'intimité des familles et la propriété privée, il est donc nécessaire de tenir un délai suffisamment long (3 ans minimum), afin d'avoir la certitude de l'abandon de la concession. Cette procédure a permis de mettre à jour un certain nombre de concessions. Il est considéré désormais possible de procéder à la reprise de concessions (6 ans de procédure) selon les conditions suivantes :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Il doit s'agir d'une concession centenaire ou perpétuelle,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans
- Et la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure se présente de la manière suivante :

- Convocation aux descendants du concessionnaire sur les lieux.
- En l'absence de réponse, constatation de l'état d'abandon par procès-verbal
- Notification du constat et mesure de publicité (affichage mairie, cimetière et sur la tombe)
- Rédaction d'un nouveau procès-verbal trois ans plus tard avec notification
- Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions
- Arrêté du Maire de reprise de la concession et notification et affichage

Ainsi, au regard de l'intérêt historique de la concession de Monsieur Edouard ANDRE, mort pour la France et afin de pouvoir restaurer cette tombe, il est proposé de procéder à la reprise de la concession n° 2E200 bis confirmée par un procès-verbal de second constat en l'état d'abandon. Aucune manifestation, aucune adresse et aucun descendant n'ont été enregistré durant les 6 ans de la procédure.

Il est précisé que cette proposition fait suite à un échange avec l'association du souvenir Français. Ainsi, cette association réalisera les travaux nécessaires de remise en état de la tombe dans le cadre du devoir de mémoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise de cette concession, phase ultime de la procédure d'abandon de concession.

Considérant la législation funéraire,

Considérant le respect de la procédure de reprise de concession initiée par délibération le 17 octobre 2011, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la reprise de la concession abandonnée n° 2E200bis,**
- **Autorise le Maire à engager les dispositions propres à cette décision.**

2018-12-04 TARIFICATION CIMETIERES DE SAINTE HERMINE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Conformément à la délibération du 23 mai dernier, dont l'objet était de créer un nouveau tarif applicable dans les cimetières de Sainte Hermine, il avait été stipulé que la commission bâtiments communaux statuerait sur une proposition globale de tarifs.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de constructions d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de cavurnes en béton sont terminés et que la délibération du 23 mai avait pour objectif de prendre en compte de nouvelles propositions (cavurne avec caveau et harmonisation des tarifs cases et cavurne avec caveau).

D'autre part, le travail sur les reprises de concession en l'état d'abandon peut engendrer des reprises de concession avec caveau, ainsi, il apparaît judicieux de prévoir un tarif spécifique.

<u>DROITS DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES</u>	
Trentenaire le m ²	40,00
Cinquantenaire le m ²	70,00
Perpétuelle le m ²	150,00
Concession avec caveau de réemploi de moins de 5 ans cinquantenaire le m ²	320,00
<u>CASES POUR LE COLUMBARIUM</u>	
10 ans	300,00
15 ans	450,00
30 ans	550,00
Cavurne avec caveau 30 ans le m ²	550,00
Ouverture case (retrait ou dépôt)	25,00
Dispersion dans le jardin du souvenir	30,00
Plaque d'identification – jardin du souvenir	30,00
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20,00

Il soumet l'affaire à l'Assemblée.

M. MAITRE demande si la longueur d'un caveau fait plus d'un mètre. M. le Maire répond affirmativement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.***

2018-12-05	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET L'AUGMENTATION DE SON PLAN D'EPANDAGE
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours et concerne un dossier déposé par la société Bioioie dont l'objet est de modifier une unité de méthanisation implantée sur la commune d'Essarts en Bocage et l'extension du plan d'épandage.

M. le Maire rappelle les termes de la note de synthèse envoyée à chaque conseiller au moins 5 jours francs avant la date du Conseil conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT et ouvre le débat au sein de l'assemblée.

Considérant la proximité de la commune de Sainte Hermine des nouvelles zones d'épandage du projet de la société Bioioie (la Réorthe, Saint Etienne de Brillouet).

M. MICAUD N. demande si la société Bioioie va déposer l'épandage dans les autres communes. M. MAITRE évoque que l'épandage concerne normalement la partie sèche. M. MICAUD N. souligne que lorsqu'il est précisé un m³ c'est souvent liquide. M. TRICHEREAU évoque le système avec les enfouisseurs et évoque désormais l'obligation de les traiter dans un délai très court. M. TRICHEREAU demande s'il y a une enquête publique à la mairie de SAINT ETIENNE DE BRILLOUET. M. le Maire répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Donne un avis favorable à l'extension du plan d'épandage et la modification d'une unité de méthanisation sur la commune d'Essarts-en-Bocage***

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

M. MAITRE demande s'il existe une numérisation des données. M. le Maire évoque les exemples de la mairie notamment les fichiers de population, la gestion de la paye, l'état civil, les inscriptions à l'accueil périscolaire... Le RGPD vise à vérifier si la Mairie a tout mis en place pour protéger les données. Toute personne peut demander la suppression de ses données. Il évoque également le système informatique qui a des sauvegardes de données et des mots de passe visant à protéger les données sensibles de la collectivité.

M. BLANCHARD évoque la commission sécurité et libertés. M. le Maire précise que le DPO remplacera le correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE par 20 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS) :

- ***d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,***
- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,***
- ***de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,***
- ***d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

M. le Maire fait lecture d'un courrier des magasins Casino dont un espace de vente est situé sur la commune concernant une demande d'autorisation de travail 5 dimanches en 2019 toute la journée.

- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 28 juillet
- Dimanche 11 août
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes de la procédure d'autorisation profondément modifiée par la loi « Macron ».

En effet, il est spécifié que si l'autorité territoriale donne l'autorisation dans les limites de 12 dimanches par an, elle a l'obligation de demander l'avis au Conseil Municipal si ce nombre est inférieur à 5 et au Conseil Communautaire entre 5 et 12 dimanches.

D'autre part, la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, dans le cas actuel, M. le Maire demande aux conseillers leur avis concernant la demande d'ouverture du magasin de détail Casino certains dimanches en 2019 toute la journée.

M. le Maire précise que les employés de Casino à Sainte Hermine ont fait part de leur désapprobation concernant cette demande de la direction.

M. MICAUD N. demande s'il s'agit de la gérante de SAINTE HERMINE qui est à l'initiative de la demande ou le groupe CASINO ? M. le Maire répond que c'est la gérante de CASINO de Ste Hermine. M. TRICHEREAU note le fait que les consommateurs doivent être sages et ne pas venir dans les magasins tous les dimanches. M. BARRE évoque le fait qu'humainement les salariés se doivent d'avoir une vie de famille. M. BLANCHARD rappelle que 15 salariés sont contre. M. TRICHEREAU estime que sur cette problématique il convient de faire de la résistance. M. MAITRE évoque le fait qu'il peut y avoir également une pression du magasin pour son chiffre d'affaire. Mme BLANDINEAU appelle au volontariat. Mme DELAUAUD souligne que le volontariat est un leurre ; l'employé pouvant ultérieurement subir une sanction déguisée. Mme DAVID évoque que le courrier des salariés est très clair, tout le monde est contre pour des raisons familiales. Mme DAVID est contente d'avoir eu le courrier des salariés pour connaître leurs points de vue sur cette affaire par rapport à l'année dernière où le conseil municipal s'était positionné sans avoir connaissance de l'avis des salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 portant modifications substantielles aux règles relatives à l'obligation du repos dominical pour les salariés,

Considérant le courrier du groupe Casino en date du 8 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Donne un avis défavorable à l'ouverture du magasin CASINO les dimanches en 2019 toute la journée.***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du plan de financement de la réalisation d'une couverture d'un court de tennis existant sur le site de l'Anglée à côté du collège de l'Anglée et de la salle de sport, il est possible de solliciter le Département de la Vendée.

En effet, selon les termes de la convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges pour une durée de 10 ans et renouvelée le 18 novembre 2014, ce type de réalisation est listé dans l'annexe 1-1.

Ainsi, il est proposé de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention correspondant à 15% de l'investissement et plafonnée à 46 000€.

Le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses	Ressources
- Frais d'étude : 6 500.00 €	- Conseil Départemental 15% max : 46 000.00 €
- Fondations : 41 000.00 €	- DETR/DSIL (30% max) : €
- Couverture : 291 800.00 €	- Autofinancement : 301 053.00 €
- Architecte : 7 753.00 €	
Total 347 053.00 €	Total 347 053.00 €

Les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 347 053 € HT.

M. le Maire soumet cette affaire aux élus municipaux.

Mme POUPET rappelle au conseil municipal la décision prise par délibération en 2014 de signer une convention avec le Département pour la mise à disposition des collèges des infrastructures sportives de la commune à titre gracieux. En contrepartie, le Département s'engageait à bonifier des subventions d'équipement dans le cadre de travaux importants sur les établissements sportifs existants ou à construire. Ainsi, la demande de subvention auprès du département s'inscrit dans cette convention.

M. BLANCHARD exprime les tensions existantes chaque année pour la répartition des créneaux de la salle de sport entre les collèges et les associations et plus particulièrement en raison de l'importance des créneaux sollicités par le club de tennis. Ainsi, conformément à l'inscription au BP 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une couverture d'un court de tennis existant, cette salle permettra de libérer de nombreux créneaux dans la salle de sport actuelle. M. BLANCHARD insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'envisager ce projet dans un contexte d'amélioration globale de l'offre sportive.

M. BARRE expose au conseil sa volonté de réaliser en lien avec la commission des sports un diagnostic complet des besoins en offres sportives en consultant les associations. Puisqu'actuellement, le club de tennis et le club de foot ont fait valoir leurs besoins ; d'ailleurs une demande a été faite pour mettre à l'étude la construction d'un terrain de foot stabilisé.

M. MAITRE déplore une nouvelle fois la méthode utilisée qui laisse penser que la majorité agit sans vision globale des sujets, et se demande pourquoi pas un boulodrome, puisque les joueurs de pétanque le demande. Toutefois, M. MAITRE estime qu'il n'est pas contre ce projet si celui-ci s'inscrit dans vision globale de l'amélioration de l'offre sportive sur la commune.

M. BLANCHARD insiste sur le fait qu'il est nécessaire de répondre aux attentes des clubs en faisant des études de faisabilité, ce qui comprend la réalisation du plan de financement et donc faire des demandes de subvention.

M. MAITRE regrette que la commission des sports ne se soit pas réunie ces dernières années et ne se soit pas emparée de ce projet.

M. BARRE réitère la nécessité d'avoir des projets chiffrés et de connaître les possibilités de les financer.

M. le Maire insiste sur le fait que la demande par un club ne signifie pas pour autant la réalisation du projet, il en veut pour preuve le projet de terrain synthétique du football.

Mme DAVID approuve l'idée de recenser les besoins des clubs et d'estimer leur faisabilité, mais préférerait qu'on attende l'ensemble des besoins afin de les hiérarchiser, en effet, Mme DAVID s'inquiète que la demande de subvention pour un projet, si elle est acceptée et que le projet de se réalise pas, pénalise la commune pour d'autres demandes, et notamment un projet plus global.

M. BARRE informe le conseil qu'actuellement il tente de trouver une solution pour trouver une salle de danse plus grande pour l'association Jazzy Danse. En effet, la taille de la salle du Lavoir pénalise cette association qui doit diviser les cours de danse et donc augmenter les charges d'emploi de la professeure de danse.

M. MAITRE demande à ce que cette discussion ait lieu en commission.

Mme DAVID s'interroge sur le fait de demander une subvention pour un projet alors que celui-ci n'est pas validé, n'est-ce pas valider le projet indirectement ?

Mme BLANDINEAU s'inquiète du reste à payer si on n'a pas la totalité de la subvention. Il faudrait réaliser un projet sur un bâtiment qui pourrait profiter à plusieurs associations.

M. BARRE répond qu'à l'heure actuelle un seul projet est suffisamment avancé.

M. le Maire estime qu'il convient désormais de recevoir les associations sportives pour recenser les besoins.

Mme POUPET précise que nous bénéficions d'un délai de 2 ans pour réaliser le projet et 2 ans supplémentaires par dérogation.

M. BARRE explique qu'il sera nécessaire d'effectuer un plan pluriannuel par la suite.

Mme DAVID se demande si la commune ne va pas perdre en crédibilité auprès des représentants de l'Etat et des partenaires si le projet ne se fait pas.

Mme POUPET répond que la demande de subvention permet de savoir si le projet est viable financièrement. S'il ne l'est pas, les différents partenaires seront en mesure de le comprendre.

M. MAITRE est très réticent sur la méthode.

Mme BLANDINEAU se demande pourquoi il n'a pas été monté une demande de subvention pour les gros travaux de la piscine qui bénéficie aux enfants des écoles et des collèges de Sainte Hermine ?

M. le Maire répond que le projet n'est pas suffisamment avancé, et déplore le manque de rigueur de certaines associations qui font des demandes démesurées du jour pour le lendemain, ce qui n'est pas le cas du tennis dont le projet a été particulièrement bien réfléchi et monté rigoureusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

13 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

6 ABSTENTIONS (MMES BAUDRY, BLANDINEAU, DELAVAUD, MENARD (Procurations de M. MAITRE) et MM. MAITRE ET TRICHEREAU)

1 CONTRE (M. ANDRE)

- ***Approuve la demande de subvention auprès du Département de la Vendée sur un montant total de travaux de 347 053 € HT la création d'une couverture d'un terrain de tennis existant.***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention.***

<i>2018-12-09 DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) PROGRAMME 2019</i>

M. le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale visant les principales règles de gestion de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2019.

Conformément à la circulaire, Monsieur le maire rappelle que la commune de Sainte hermine est éligible à ces dotations. Et comme en 2018, il est précisé que ces dotations sont versées dans le cadre des contrats de ruralité signés entre l'Etat et les intercommunalités. Ainsi, les opérations subventionnées seront validées au préalable par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Ainsi, au regard des opérations éligibles à la DSIL et à la DETR, il est proposé de positionner la construction d'une couverture d'un court de tennis. Cette action s'inscrit dans le plan d'amélioration de l'attractivité de la commune et de ses alentours (DETR) et dans le programme de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

En effet, l'augmentation de la population sur la commune et les petites communes proches pendant la dernière décennie engendre une saturation des équipements sportifs utilisés par les collèges de Sainte Hermine dont les effectifs sont au plus hauts et par les associations sportives qui couvrent principalement 4 communes, mais seule Sainte Hermine est pourvue d'infrastructures.

D'autre part, la création de cette salle de tennis permettrait au club local d'avoir une structure conforme à la taille du club et libérerait des créneaux pour les collèges le mercredi. Enfin, cela permettrait d'accueillir l'accueil de loisirs de la Communauté de communes pendant les vacances.

Les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 347 053 € HT.

M. le Maire soumet cette affaire aux élus (débat identique à la précédente délibération n° 2018-12-08).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

13 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)

6 ABSTENTIONS (MMES BAUDRY, BLANDINEAU, DELAVAUD, MENARD (Procurations de M. MAITRE) et MM. MAITRE ET TRICHEREAU)

1 CONTRE (M. ANDRE)

- ***Approuve la demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2019 sur un montant total de travaux de 347 053 € HT la création d'une couverture d'un terrain de tennis existant.***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention.***

**2018-12-10 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1. Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
2. Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- *Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.*
- *Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.*
- *Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l' élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.*

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.**

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

M. Le Maire donne lecture du mail de Mme PEROCHEAU, Directrice de l'école élémentaire publique. En raison de l'absence de tous les éléments pour délibérer sur cette question, ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION JAZZY DANSE

M. le Maire laisse la parole à Mme POUPET pour présenter ce point.

Mme POUPET rappelle le courrier de JAZZY DANSE demandant une subvention exceptionnelle et le courrier de réponse de la mairie sollicitant entre autre un bilan financier de l'association. Ce bilan n'ayant pas été transmis par l'association à la Mairie, Mme POUPET propose de traiter cette demande lors de l'analyse des autres demandes annuelles de subventions aux associations. Ainsi, dans les demandes annuelles, l'association doit compléter la partie financière. Mme DELAVALD demande si l'association peut attendre jusqu'à la demande annuelle. M. BLANCHARD qui a participé à la dernière assemblée générale répond affirmativement. Il explique la situation complexe de l'association en précisant que la salle de danse ne peut accueillir que 9 élèves. Il y a donc une multiplication des créneaux horaires de cours soit plus de dépenses pour l'association par rapport à la multitude de cours. 139 élèves suivent le cours de danse et 37 le cours de zumba. M. BARRE informe qu'il tente de trouver une solution pour trouver une salle de danse plus grande pour l'association afin de réduire ce coût engendré par rapport aux dimensions de la salle du lavoir. M. MAITRE précise que déjà l'année dernière l'association avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la commune et que cela ne peut pas durer dans le temps. Il évoque un problème de fond et structurel récurrent. Mme DAVID évoque elle aussi la difficulté de l'association qui perdure. Elle souligne la cotisation annuelle chère des familles qui

dissuadent certaines familles qui vont faire de la danse dans les communes environnantes à STE HERMINE car le prix proposé est moins cher. Mme BLANDINEAU argumente le fait que les associations de danse hors commune n'ont pas de professeur diplômé ce qui justifie un tarif moins cher que celui de SAINTE HERMINE. M. le Maire évoque le fait d'octroyer une aide exceptionnelle correspondant aux frais de concours auxquels participe l'association.

2018-12-11 CESSION DE FONCIER BATI- PROPRIETE RUE DU MOULIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2018 N°2018-10-05

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 octobre dernier autorisant la vente de la maison Gaborit. Toutefois, à la suite d'une modification du bornage à la demande du futur acquéreur, et même si cela ne modifie qu'à la marge la surface cessible, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

M. le Maire rappelle les termes de la première délibération n° 2018-10-05 concernant la vente de la propriété bâtie sur les parcelles cadastrées AC n°127a, n°129c, n°126, rue du Moulin à M. et Mme Yves HEUNICK, demeurant à CHELLES (77).

Compte tenu de l'existence de l'ancien foyer des jeunes, il a été décidé de procéder à la division parcellaire de cette propriété. Ainsi, la commune conserverait un tiers environ de la propriété et céderait la parcelle comprenant l'habitation et une partie du parc.

Ainsi, la propriété serait divisée de la manière suivante :

	Vente à M et Mme HEUNICK		Maintien dans le domaine communal	
	Délibération du 10/10	Modification proposée	Délibération du 10/10	Modification proposée
Parcelle AC 129 c	620 m ²	658 m ²		
Parcelle AC 126	24 M ²	24 m ²		
Parcelle AC 127 a	2 560 m ²	2597 m ²		
Parcelle AC 127 b			1 188 m ²	1151 m ²
Parcelle AC 128			745 m ²	745 m ²
Parcelle AC 129 d			115 m ²	77 m ²
TOTAL SURFACES	3 204 m ²	3279 m ²	2 048 m ²	1973 m ²

M. le Maire précise que la modification génère une différence de 75 m² au profit de M. Mme HEUNICK. Il n'est alors pas proposé de modifier le prix.

Dès lors, il est proposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant l'avis du Domaine,

Considérant l'état fortement délabré de la propriété,

Considérant la division parcellaire,

De procéder à la cession de cette propriété cadastrée AC n°127a, AC n°129c et AC n°126 à 90 000 €.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Mme DELAVALD demande si cela change le prix initial ? M. le Maire répond négativement. Mme DAVID s'interroge sur la petite partie de terrain qui longe le foyer des jeunes qui revient désormais à l'acheteur. M. le Maire précise que la commune aura un accès pour les eaux pluviales lors de la signature de l'acte. M. TRICHEREAU demande à qui revient la charge de la clôture. M. le Maire évoque que la charge sera répartie 50/50 entre la commune et l'acheteur. M. TRICHEREAU précise que la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT souhaite faire une proposition vis-à-vis du coût de la cession de la maison Gaborit. Ils souhaitent que l'esprit du legs soit conservé et que l'argent serve à remettre en place le foyer des jeunes. M. le Maire précise ne pas être hostile à la proposition. Toutefois, M. le Maire rappelle l'historique du foyer des jeunes où des dérives avaient été constatées par des jeunes hors commune. Mme POUPET évoque le fait que le local a parfois servi de squat. Mme DELAVALD conteste le terme de squat qui désigne une situation régulière, et précise que ses enfants qui faisaient partie du foyer de jeunes n'ont jamais été témoin d'une pareille situation. Mme POUPET s'excuse auprès de Mme DELAVALD d'avoir employé ce terme mais confirme une dérive dangereuse avant la fermeture du foyer. Mme DELAVALD souligne que l'association est toujours en sommeil. M. MAITRE évoque la question des compteurs d'eau et d'électricité et Mme DAVID l'accessibilité. M. le Maire précise que les travaux seront effectués en temps et en heure avant la vente.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par
15 VOIX POUR (DONT 2 PROCURATIONS)**

5 CONTRE (MM. ANDRE, DELAVAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU)

- **Approuve la modification de la délibération n°2018-10-05 du 10 octobre dernier,**
- **Approuve la vente de la propriété cadastrée AC n° 127a, AC n°129c et AC n°126 au profit de Monsieur et Madame HEUNICK au prix de 90 000 € ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette transaction.**

2018-12-12	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2018
-------------------	---

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient comme chaque année de procéder au calcul du coût horaire réel de la masse salariale du service technique.

Il est rappelé le triple intérêt de constater les travaux en régie effectués par le service technique en vue de l'amélioration du patrimoine de la commune :

- Mise en valeur du travail du service technique
- Intégration de ces travaux dans l'actif de la commune
- Récupération partielle de la TVA sur les fournitures.

Pour l'année 2018, la masse salariale (salaires bruts et charges patronales) du service technique se calcule comme suit :

De janvier à décembre 2018 : 384 857.63 € correspondant aux salaires bruts et aux charges patronales des agents des services techniques avec un total de 11 agents au 31/12/2018.

Considérant que pour l'année 2018,

- 9 agents sont à temps complet (35 h/semaine soit 1 607 h),
- 1 emploi en CAE du 1^{er} janvier au 30 avril 2018 (346.68 h),
- 1 contractuel remplaçant d'un titulaire en accident de travail de mai à décembre (1 213.36 h),
- 1 agent muté au 1^{er} octobre 2018 (1 365.03 h)
- 1 contractuel remplaçant d'un titulaire muté de novembre à décembre (283.12 h).

Ainsi, le coût horaire du service technique est le suivant :

$$384\ 857.63\ \text{€} / (14\ 463 + 346.68 + 1\ 213.36 + 1\ 365.03 + 283.12) = \quad \underline{\underline{21.78\ \text{€}}}$$

M. le Maire rappelle le coût horaire défini en 2017 : 20.95 €.

Considérant les mouvements de personnel dans l'année 2018 énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour le coût horaire du service technique le montant de **21.78 €**.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

M. TRICHEREAU demande le montant des travaux en régie inscrit dans le budget 2018. M. le Maire précise la somme de 35 000 €. M. BARRE justifie ce montant par rapport à la chape de la salle du Magny où les agents sont restés plus longtemps sur ce chantier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le calcul du coût horaire moyen d'un agent du service technique pour l'application des travaux en régie en 2018, soit 21.78 €,**
- **Autorise le Maire à le mettre en application.**

2018-12-13	TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
-------------------	---

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire reprenant l'ensemble des tarifs applicables sur la commune, au regard de l'évolution du coût de la vie,

M. MAITRE demande la possibilité de mettre la gratuité des salles pour les fêtes de quartiers. M. MICAUD N. s'interroge sur la définition d'une fête de quartier pour éviter les dérives de 3 ou 4 personnes rassemblées.

M. le Maire propose un tarif herminois et non herminois pour les deux salles du Magny. Mme DAVID demande s'il y aura de la vaisselle. M. le Maire précise que la vaisselle sera identique à la salle du Magny par rapport à la salle du Simon.

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs suivants et autorise le maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT POUR LES ADMINISTRÉS	
Photocopies A4 recto ou recto/verso	0,30
Photocopies A3 recto ou recto/verso	0,35
Grands tirages (+ de 100 tirages)	0,15
Envoi d'un fax et/ou mail	0,25
Photocopies associations couleur A4	0,45
Photocopies associations couleur A3	0,65
Photocopies particuliers couleur A4	0,70
Photocopies particuliers couleur A3	0,90
Plastification de documents A4	0,60
Plastification de documents A3	0.70

LOCATION DES SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT		
SALLE N° 1 (+ BAR, Toilettes, Réserve)	Commune	300,00
	Hors commune	520,00
	Traiteur	500,00
BAR seul	Commune	80,00
	Hors commune	160,00
Salles N° 2 et 3	Commune	80,00
	Hors commune	160,00
	Traiteur	150,00
Cuisine	Sans traiteur ou repas froid	65,00
	Avec traiteur ou repas chaud	125,00
	Café	Gratuit
La caution est fixée à 30 % de la somme totale de la location avec un minimum de : (en cas de désistement)		19,00
Location du matériel sono		25,00
Participation supplémentaire le dimanche suite à une location le samedi		60,00
Caution pour la commande de chauffage et de la climatisation		150,00
<i>L'ensemble des tarifs pour les salles du complexe polyvalent est réduit :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Gratuité pour le Téléthon (représente le don de la Commune pour cette manifestation), pour le don du Sang et pour les écoles et les collèges lors de manifestations sur le temps scolaire et dans un but pédagogique,</i> - <i>Gratuité pour la fête des écoles (publique et privée), les écoles devant louer la même salle à une date différente</i> - <i>Forfait de 100 € pour les associations Herminoises qui organisent une manifestation à but humanitaire (sans aucun bénéfice pour l'association),</i> - <i>30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE,</i> - <i>50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et également pour les assemblées générales et congrès.</i> - <i>Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou Fêtes des Voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier (salles n° 2 et 3)</i> 		

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE	
Assiette	7,50
Verre	1,15
Plat inox	7,50
Carafe - pot - saladier	2,00
Tasse	1,15

Cuillère de Service	2,80
Cuillère à soupe - à café et fourchette	0,50
Couteau	0,60
Un chèque caution pour l'utilisation de la vaisselle sera demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué s'il n'y a pas de bris de vaisselle constaté.	100,00

<u>LOCATION SALLE DE QUARTIER DU SIMON</u>	
LOCATION D'UNE JOURNEE (autre qu'un vin d'honneur)	
Commune	100,00
Hors commune	130,00
VIN D'HONNEUR	
Commune	50,00
Hors commune	70,00
Location du matériel Sono	15,00
Participation supplémentaire le dimanche suite à une location le samedi	30,00
La caution est fixée à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)	
L'ensemble des tarifs pour la salle de quartier du Simon est réduit : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, - 50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et également pour les assemblées générales et congrès. - Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant être sur la Commune) - Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou Fêtes des Voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier 	
<u>REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE</u>	
<u>SALLE DE QUARTIER DU SIMON</u>	
Assiette creuse ou plate	2,80
Verre ballon	1,15
Broc	2,75
Carafe	2,00
Tasse	1,15
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50
Couteau	0,60
Un chèque caution pour l'utilisation de la vaisselle sera demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué s'il n'y a pas de bris de vaisselle constaté.	40,00

<u>LOCATION DE LA SALLE DU MAGNY</u>		
SALLE N° 1 (50 m²)	Commune	60,00
	Hors commune	80,00
SALLE N° 2 (70 m²)	Commune	80,00
	Hors commune	100,00
Participation supplémentaire le dimanche suite à une location le samedi		30,00
La caution est fixée à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)		
L'ensemble des tarifs pour la salle du Magny est réduit : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, - 50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et également pour les assemblées générales et congrès. - Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant être sur la Commune) - Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou Fêtes des Voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier 		

<u>REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE DU MAGNY</u>	
Assiette creuse ou plate	2,80
Verre ballon	1,15
Broc	2,75

Carafe	2,00
Tasse	1,15
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50
Couteau	0,60
Un chèque caution pour l'utilisation de la vaisselle sera demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué s'il n'y a pas de bris de vaisselle constaté.	40,00

<u>LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUTRES QUE CELLES DU COMPLEXE POLYVALENT</u>	
Salle municipale "Le Lavoir" - 1 ^{er} étage ou RDC (gratuite pour les Associations de SAINTE-HERMINE)	45,00
Le tarif de la salle municipale «le Lavoir » est réduit comme suit : - <i>Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant être sur la Commune)</i>	
Salle Mairie Annexe du Simon	Gratuite
Location exceptionnelle de la Salle de Sports <i>Pour les manifestations non sportives la journée</i>	285,00
Location des Halles pour les particuliers (sans cuisine)	85,00
Location des Halles pour les Associations Herminoises	Gratuite

<u>LOCATION DE TABLES ET DE BANCS</u>	
Pour les associations	Gratuite
Redevance pour la location d'une table hors association (la manifestation)	1,00
Redevance pour la location d'un banc hors association (la manifestation)	0,30

<u>BANDEROLES</u>	
Pose d'une banderole pour les associations et pour les commerçants par les services techniques (demande préalable par écrit à la Mairie soumise à l'accord de M. le Maire) Priorité donnée aux associations et commerçants herminois	Gratuite

<u>DROITS DE PLACE ET LOCATIONS A TITRE PRECAIRE</u>	
<i>Marchés et foires</i>	
Sous les halles pour foires et marché (le m linéaire)	1,00
A l'extérieur (le m linéaire)	0,50
<i>Marchands ambulants</i>	
Place de la Gare Routière - camion magasin (le m linéaire)	2,10
Place de la Résistance (le m linéaire)	2,10
Place Clemenceau (le m linéaire)	2,10
Place St Hermand (le m linéaire)	2,10
<i>Parking du Stade Rousseau et Parking de la Salle polyvalente</i>	
Manèges (la journée)	60,00
Cirques autorisés (la journée)	120,00
<i>Locations à titre précaire</i>	
Locations de terrains labourables à l'hectare (l'année)	110,00
Locations de prairies à l'hectare (l'année)	95,00
Locations de jardins de 600 m ² (l'année)	17,00
<i>Vente de pierres stockées aux services techniques</i>	
Le mètre cube	40,00
<i>Vente de bois</i>	
Le stère	40,00

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
Budget Principal 2018**

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	6811		Amortissements biens	12 000,00		12 000,00
TOTAL				12 000,00	-	12 000,00

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	722		Travaux en régie	12 000,00		12 000,00
TOTAL				12 000,00	-	12 000,00

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2183		Matériel informatique écoles	- 8 000,00	- 8 000,00	
R	2051		Acquisition application mobile et antivirus ordinateurs écoles	7 000,00	7 000,00	
R	21311		Ouvertures véranda Mairie	- 8 000,00	- 8 000,00	
R	21312		Ouvertures écoles	- 24 000,00	- 24 000,00	
R	2135		Création city-stade	- 50 000,00	- 50 000,00	
R	2135		Travaux piscine	- 8 000,00	- 8 000,00	
R	2135		Système chloration piscine	- 6 500,00	- 6 500,00	
R	2188		Système chloration piscine	6 500,00	6 500,00	
R	2135		Grillage stade Rousseau	- 19 300,00	- 19 300,00	
R	2188		Grillage stade Rousseau	19 300,00	19 300,00	
R	2135		Travaux stade Rousseau	- 59 000,00	- 59 000,00	
R	2135		Travaux stade de l'Anglée	- 29 000,00	- 29 000,00	
R	2313		Travaux stades	88 000,00	88 000,00	
R	2135		Travaux climatisation salle polyvalente	- 10 000,00	- 10 000,00	
R	2138	31	Acquisition garage	4 500,00	4 500,00	
R	2151	30	Création espace vert rond-point Sillingy	- 15 000,00	- 15 000,00	
R	2128		Création espace vert rond-point Sillingy	9 000,00	9 000,00	
R	2152		Couverture court tennis (maîtrise d'œuvre)	- 15 000,00	- 15 000,00	
R	2313		Couverture court tennis (maîtrise d'œuvre)	19 000,00	19 000,00	
R	2152		Mobilier urbain	- 9 600,00	- 9 600,00	
R	2188		Mobilier urbain	9 600,00	9 600,00	
R	21568		Mise en place système vidéoprotection	- 13 000,00	- 13 000,00	
R	2158		Matériels techniques (réparation chariot élévateur...)	6 000,00	6 000,00	
R	2188		Panneaux acoustiques salle de quartier du Magny	10 500,00	10 500,00	
R	2188		Stores intérieurs salle du rez-de-jardin Mairie	6 000,00	6 000,00	
R	2188		Matériels divers (chambres froides, défibrillateurs...)	8 000,00	8 000,00	
R	2135	31	Travaux aménagement ancienne agence Crédit Agricole	- 25 000,00	- 25 000,00	
R	2313	31	Travaux aménagement ancienne agence Crédit Agricole	100 000,00	100 000,00	
R	2313	31	Revitalisation centre-bourg	20 000,00	20 000,00	
R	2031	27	Aménagement intérieur église et ossuaire	- 14 000,00	- 14 000,00	
O	2135		Travaux en régie	12 000,00		12 000,00
TOTAL				12 000,00	-	12 000,00

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	28182		Amortissements biens	12 000,00		12 000,00
TOTAL				12 000,00	-	12 000,00

Mme BLANDINEAU s'interroge sur la suppression des crédits relatifs au city stade du BP 2018. Est-ce que l'on est obligé d'annuler les crédits alors que les travaux n'ont pas été réalisés dans l'année ? M. le Maire répond négativement les crédits peuvent être mis en restes à réaliser. Mme BLANDINEAU précise qu'il restait juste à trouver le lieu où mettre le city stade. M. BLANCHARD souligne qu'il est peut-être temps de se réinterroger sur le besoin et la pertinence de ce projet. M. MICAUD N. demande si la réalisation de ce projet est annulée ? Mme DAVID estime qu'à ses yeux, ce projet est annulé pour cette année et demande si ce projet peut être reporté l'année suivante. M. le Maire répond qu'en fonction des propositions d'investissement, le projet peut être reporté. La ligne sera à nouveau inscrite au BP 2019 si le projet est conservé.

Mme DAVID s'interroge sur les maîtrises d'œuvre de la couverture du court de tennis. Elle demande si la commune a payé l'étude ? M. le Maire répond qu'il y a des engagements vis-à-vis des études pour voir si le

projet peut aboutir ou non. M. MAITRE revient sur les propos du Maire relatif à l'engagement de cette étude. Il pensait qu'en début de réunion que le projet n'était qu'une proposition au conseil mais qu'il n'y avait pas d'études engagées sur ce projet. M. le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire explicite a été inscrite au BP 2018 à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

13 VOIX POUR,

6 ABSTENTIONS (MM. ANDRE (Procuration de M. TRICHEREAU), DELAUD, MAITRE, MENARD (Procuration de M. MAITRE), PEPIN (Procuration de Mme DAVID) et TRICHEREAU),

1 CONTRE (MME DAVID),

- **Accepte la décision modificative n° 1 du budget Principal 2018.**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT DU 7 NOVEMBRE 2018

Présents : BARRE Philippe, BLANCHARD Bernard, BORGET Bernard, BOUILLAUD Jocelyne, DAVID Delphine, FICHET Jeannette, GERMAIN Louis, JOGUET Patrice, MOHANDI Hamid, MOUCHARD Michel, POUPARD Joseph, POUPET Catherine, TRICHEREAU Henri, VAYRE Olivier .

I- Travaux 2018 :

1) Ecole élémentaire et école maternelle

Travaux réalisés :

- Menuiserie à l'étage côté cours à l'école élémentaire.
- Menuiserie rez-de-chaussée/préau à l'école élémentaire.
- Diagnostic par un drone de la toiture de l'école maternelle et de l'école primaire.

Travaux en cours :

- Fin 2018/premier trimestre 19 : changement des ouvertures à l'étage de la salle du Lavoir & fin de l'école élémentaire.
- Fin 2018/premier trimestre 19 : reprise de la toiture des deux écoles suite au diagnostic.

2) Salle du Magny

Travaux réalisés :

- Réhabilitation du bâtiment en 2 salles + coin rangement/ office et toilettes.
- Rénovation et réagencement intérieur (Abattement de cloison, réfection sol : parquet ...).
- Mise aux normes électriques.

Travaux en cours :

- Début 2019, passage de la commission de sécurité.
- Fin 2018-début19 : travaux d'atténuation acoustique des 2 salles.
- Finition des aménagements extérieurs : clôture + jeux de pétanque.

3) Autres bâtiments

Salle polyvalente : reprise intégrale du parquet suite à inondation du 04/06/2018.

Cimetière de Sainte-Hermine : restauration de la tombe Tillier, restauration de la chapelle Fumoleau en ossuaire.

Stade Rousseau : reprise grillage/main courante et filets anti ballon (Côté terrain stabilisé et derrière les buts).

Salle polyvalente, salle omnisport, salle du Simon, salle du Magny, Centre technique : mise aux normes électriques.

II- Propositions de travaux 2019 :

Groupe scolaire:

- Arasage des cheminées inutilisées : source d'infiltration et risque de chute.

- Peinture salle de classe école Maternelle (travaux en régie).

Monument funéraire:

- Restauration de la tombe de l'Adjudant Edouard André au cimetière du Simon.
- Croix au cimetière de Sainte-Hermine.
- Continuité travaux dans l'extension du cimetière de Sainte-Hermine : préau, haie.

Bâtiments divers:

- Ravalement extérieur de la salle omnisport et de la salle polyvalente. Faire des devis pour voir le coût et voir en fonction quel bâtiment doit être choisi. La priorité est donnée par l'ensemble des membres présents à la salle polyvalente.
- Continuité reprise du grillage du stade Rousseau et de l'Anglée.
- Réflexion à avoir sur le devenir de l'ancienne écurie (Coteau Vert).
- Réparation fuite à la piscine.

Ancienne Mairie : appartement (1chambre + pièce de vie + salle de bains)

Bâtiment SECOURS CATHOLIQUE

- Réhabilitation local des routards et espace de stockage/vente (Fin 2018: consultation maître d'œuvre. 1^{er} trimestre 2019: Dossier de consultation des entreprises. Mai à Octobre 2019 : réalisation des travaux).

III- Tarifs du cimetière :

L'ensemble des membres présents sont d'accord avec les tarifs proposés pour les concessions (Au m² : trentenaire à 40 €, cinquantenaire à 70 €, perpétuelle à 150 €, cinquantenaire avec caveau à 320 €). Pour l'emplacement des cavurnes, le coût est le même que pour les concessions. La cavurne avec caveau sur 30 ans (Dans l'extension du cimetière de Sainte-Hermine) est à 500 euros. La taxe de dispersion dans le jardin du souvenir est à 35 €. La plaque d'identification dans le jardin du souvenir est à 30 euros.

Concernant les tarifs du columbarium, la majorité des membres présents souhaite que les tarifs soient maintenus pour le moment car ils les trouvent chers. À titre de comparaison, il y avait les tarifs du cimetière de Bournezeau. Il est demandé s'il est possible d'autres chiffres de comparaison lors du comité consultatif de juin où cette question sera réabordée.

Philippe Barré

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
BAIL2018_05	16.10.2018	CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Gratuit
BAIL2018_06	30.11.2018	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ANCIENNE MAIRIE 23 RUE GEORGES CLEMENCEAU	REGARD'HERMINE	Gratuit
MAR2018_27	11.10.2018	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS	QUALICONSULT EXPLOITATION	1 422 € TTC
MAR2018_29	30.10.2018	COORDINATION SPS REHABILITATION BATIMENT EN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF	ATAE	1 872 € TTC
MAR2018_30	30.10.2018	CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION BATIMENT EN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 556 € TTC

MAR2018_31	06.11.2018	MAINTENANCE MATERIEL INCENDIE BATIMENTS COMMUNAUX (EXTINCTEURS, ALARMES INCENDIE ET SYSTEME DE DESENFUMAGE)	SAFE	1 062.18 € TTC
MAR2018_32	07.11.2018	AVENANT N° 1 MARCHE REPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE DES MENUISERIES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE ET ANNEXES	MENUISERIE SEBASTIEN CHAUVET	4 945.56 € TTC
MAR2018_33	07.11.2018	DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PAYSAGER – LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II	TANGUY GWENAEL	3 720 € TTC
MAR2018_34	07.11.2018	ETUDE ET REALISATION PERMIS D'AMENAGER – LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II	SCP FRANCK BOURGOIN	29 400 € TTC
MAR2018_35	15.11.2018	ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES	GARAGE PAQUEREAU	12 688.76 € TTC
MAR2018_36	20.11.2018	ASSISTANCE ET MAINTENANCE LOGICIEL GESTION CIMETIERE « AMETHYSTE »	SISTEC	372.60 € TTC
MAR2018_37	20.11.2018	DERATISATION ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE ET SALLE POLYVALENTE	VENDEE HOME PROTECT	1 011.92 € TTC
MAR2018_38	05.12.2018	MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION BATIMENT EN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF	FRENESIS	53 362.48 € TTC (forfait provisoire)
MAR2018_39	05.12.2018	CONTRAT D'ASSURANCE LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES	18 458.65 € TTC
MAR2018_40	05.12.2018	CONTRAT D'ASSURANCE LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA	1 467 € TTC
MAR2018_41	05.12.2018	CONTRAT ASSURANCE LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES	892.94 € TTC
MAR2018_42	05.12.2018	CONTRAT ASSURANCE LOT 4 VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA	5 284.71 € TTC



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

2018-12-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2018-12-02	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON
2018-12-03	REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON
2018-12-04	TARIFICATION CIMETIERES DE SAINTE HERMINE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019
2018-12-05	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET L'AUGMENTATION DE SON PLAN D'EPANDAGE
2018-12-06	CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
2018-12-07	DEMANDE DE TRAVAIL LE DIMANCHE PAR DEROGATION POUR L'ANNEE 2019
2018-12-08	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA REALISATION D'UNE COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS EXISTANT
2018-12-09	DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) PROGRAMME 2019
2018-12-10	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
2018-12-11	CESSION DE FONCIER BATI- PROPRIETE RUE DU MOULIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2018 N°2018-10-05
2018-12-12	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2018
2018-12-13	TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019
2018-12-14	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Joseph MARTIN, Maire	
----------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	Absent
BARBARIT Norbert	Absent
BARDIN Guillaume (secrétaire de séance)	
BARRE Philippe	
BAUDRY Sandrine	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	Absent
CORNUAULT Martine	Absente
DAVID Delphine	
DELAUVAUD Marie-Thérèse	

GIRAUDET Adélaïde	Absente
JEAUD Sonia	
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	Absente
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas	
PEPIN Claudie	Absente
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	